





Vous êtes-vous déjà demandé comment supporter les charges de votre boulangerie en cas d'arrêt de travail ? Ou avez-vous, comme beaucoup d'entre nous, « mis la tête dans le sable » et refusé d'envisager les conséquences d'une invalidité, d'un décès... Et si vous passiez du côté des professionnels avisés ? Prévoir, cela fait partie des missions du professionnel.

Beaucoup de professionnels ignorent les solutions de prévoyance, car ils veulent éviter de penser au pire. Mais les aléas de la vie, vous connaissez ? On le sait bien, un arrêt de travail prolongé, une incapacité temporaire de travail... ça n'arrive pas qu'aux autres. À la MAPA et la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie, nous avons conçu un ensemble de solutions de prévoyance professionnelle pour faire face aux événements susceptibles d'interrompre totalement l'activité professionnelle – de manière temporaire ou prolongée –, et de fait, les revenus de l'assuré. Cette assurance permet de compenser les pertes de revenus de l'assuré.

Des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail

Un exemple : en tant que travailleur(se) non salarié(e), connaissez-vous le montant de votre couverture en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident ou une maladie ? Il sera malheureusement insuffisant pour vous garantir de conserver votre équilibre de vie. Et lorsqu'on doit réduire son rythme de travail, voire s'arrêter complètement pour plusieurs jours et plus... c'est autant de revenus qui disparaissent en fumée ! L'assurance Indemnités journalières (IJ) de la MAPA permet de :

- · Maintenir son niveau de vie en cas de maladie ou d'accident;
- Recevoir une indemnité de 26 à 168 euros par jour (montant défini à la souscription**);
- · Percevoir cette somme le temps de votre arrêt et jusqu'à un an.

De quoi embaucher un remplaçant grâce aux frais généraux

L'idéal en cas d'arrêt de travail ? Trouver quelqu'un qui tienne la boutique à votre place... Mais comment couvrir son salaire ? Frais généraux est une garantie qui couvre les dépenses liées à votre absence : le salaire de la personne qui prendra les rênes de votre affaire, les heures supplémentaires de vos salariés ou bien le recours à des prestataires pour maintenir l'activité et éviter la perte de votre clientèle. Vous devez fermer votre commerce faute de remplaçant ? La garantie Frais généraux règle vos charges fixes : loyer, taxes, factures d'électricité, de gaz, salaires du personnel...

Parer l'invalidité

En cas d'invalidité, vous êtes contraint(e) de cesser l'activité. La Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie verse la rente d'invalidité après un an d'arrêt de travail. Elle est versée à 100 % jusqu'à la fixation par le RO de votre taux d'invalidité. Une fois le taux d'invalidité fixé, la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie verse la rente, dont le montant est fixé en fonction d'un barème tenant compte du taux d'invalidité et de l'incidence professionnelle.

Des solutions qui permettent d'envisager l'avenir de manière sereine. D'autant que les cotisations versées par les travailleurs non salariés pour eux-mêmes et leurs conjoints collaborateurs sont déductibles des revenus imposables**.

Pour en savoir plus : contactez un conseiller MAPA pour plus d'information et pour obtenir un devis personnalisé.



Agence MAPA Reims

03 26 85 12 85 reims@mapa-assurances.fr

^{*}Assuré par MAPA-RCBF Vie.

^{**} Sous conditions : demandez conseil à votre agence MAPA